



Arrêté n°A-2026-037 : ADMINISTRATION GENERALE
portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes
« Piscine d'Arrosès »

Le Président,

Vu la délibération D-2026-018 du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 autorisant le Président à créer et supprimer des régies en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2019-2404-7.1.4-01 en date du 10 mai 2019 instituant une régie de recettes pour encaisser les produits inhérents au fonctionnement de la régie de recettes « Piscine d'Arrosès »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mai 2026,

ARRETE

ARTICLE 1

Hervé LAGARDE est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes « Piscine d'Arrosès » pour la période du 3 juillet au 1^{er} septembre 2026 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Hervé LAGARDE sera remplacé par Marion VINET, Chantal MONTAUBAN et Elodie MARTINE, mandataires suppléantes.

ARTICLE 3

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 4

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

ARTICLE 5

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer en ce qui les concerne, les dispositions du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le - 5 JUIN 2026

ID : 064-200067296-20260601-A_2026_037-AR

SLOW

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes et copie sera adressée au régisseur titulaire et mandataires suppléants ainsi qu'au comptable public assignataire du service de gestion comptable NAY-MORLAAS.

Signatures du régisseur titulaire et des mandataires suppléants
(précédées de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Fait le 01 juin 2026, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRERE

